

Avis du Comité de programmation de l'ONE n° 3 rendu le 1^{er} décembre 2017

Balises pour l'élaboration des critères pour les futures programmations Cigogne III volet 2bis-2 et 2bis 3

En sa séance du 20 septembre, le Conseil d'administration de l'ONE a décidé de solliciter l'avis du Comité de programmation sur une proposition de critères pour la phase 2 et, le cas échéant, pour la phase 3 du volet 2 bis.

Le Comité de programmation a mis ce point à l'ordre du jour de ses réunions du 18 octobre et du 1^{er} décembre 2017.

Il a examiné la proposition de l'Administration et sur cette base remet un avis portant sur un certain nombre de balises pour l'élaboration concrète des critères en vue du (des) appel(s) à projets pour le volet 2bis-2 et 2bis-3 de la programmation 2014-2022.

Le Comité tient à attirer l'attention du Conseil d'administration sur le fait qu'il lui est difficile d'aller plus loin que des balises dans la mesure où un certain nombre d'informations ne sont à ce stade pas disponibles notamment en ce qui concerne d'une part la programmation elle-même (calendrier et ampleur exacte) et d'autre part le contenu du projet de réforme de l'accueil petite enfance.

Le Comité s'est cependant accordé sur un ensemble de points essentiels qui devraient être pris en compte indépendamment de la configuration concrète de la ou des programmation(s) à venir.

Balise n° 1. Continuité pour le rattrapage du volet 2 dans les provinces de Liège et du Hainaut

Pour les critères du volet 2bis-2 (rattrapage du volet 2 pour Liège-Hainaut) le Comité recommande de prendre en compte la dynamique créée au moment du lancement du projet de rattrapage Liège-Hainaut.

Il s'agit d'éviter d'exclure par les nouveaux critères les porteurs de projet qui se sont déjà manifestés et attendent le lancement du volet 2bis-2 (besoin de subsides à l'infrastructure).

Il pourrait être envisagé un système de priorité à l'image de ce qui avait été fait pour le volet 2 (cfr. logique de l'article 68 §3 et de l'annexe 4 au contrat de gestion).

Le Comité tient également à souligner l'importance de maintenir le dispositif de soutien des porteurs de projet mis en place par l'administration de l'ONE.

Balise n° 2. Cohérence entre les pouvoirs subsidiants

Afin d'assurer l'effectivité des moyens publics et un soutien optimal aux porteurs de projets, le Comité recommande que les critères permettent la plus grande cohérence possible entre les subsides ONE et les financements régionaux infrastructures et emploi.

Pour ce qui concerne les subsides régionaux à l'infrastructure, le Comité attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte la différence de temporalité entre la Wallonie (budget non encore affecté) et Bruxelles (financement déjà largement octroyé).

Pour la Wallonie il apparaît souhaitable de reprendre la logique du volet 2 qui voulait qu'un projet retenu à l'ONE était retenu par la Région-wallonne sous la seule réserve des budgets disponibles.

Pour la Région de Bruxelles-capitale, une priorité pour les projets déjà retenus en infrastructure par les institutions régionales (COCOF/Contrat de quartier/FEDER) pourrait à nouveau être envisagée (cfr. logique de l'article 68 §3 et de l'annexe 4 du contrat de gestion).

Le Comité attire également l'attention sur l'importance d'être attentif à ce que tant le secteur associatif que le secteur public ait accès à des subsides à l'infrastructures.

Balise n° 3. Cohérence avec la réforme de l'accueil petite enfance

Le Comité recommande qu'en cas d'adoption de tout ou partie de la réforme préalablement au lancement d'un nouvel appel à projet, les critères intègrent aussi loin que possible les nouvelles règles et modèles.

En effet, même si le Comité ne dispose pas d'une information sur les mesures concrètes proposées par la réforme, il lui semble important que des projets d'ouverture de place à l'horizon 2020-2022 s'inscrivent d'ores et déjà dans le nouveau paysage de l'accueil.

Par ailleurs, la réforme doit, en principe, également rencontrer les difficultés de création de places d'accueil (cfr. notamment la situation de Liège et du Hainaut) et donc prendre des mesures pour rendre le cadre général plus attractif. Il paraît donc indispensable que ces mesures soient, le plus rapidement possible, mises en œuvre dans les appels à projets à venir.

Balise n°4. Améliorer le lien offre/demande/besoin

Au vu du développement de l'offre d'accueil issue des Plans Cigogne successifs, le Comité estime qu'il importe :

- d'une part d'être de plus en plus précis quant au monitoring de la répartition territoriale de l'offre d'accueil afin de garantir le service universel
- d'autre part d'accorder une attention croissante à la réponse aux besoins d'accueil des familles exprimés et non exprimés.

Les besoins d'accueil exprimés : il s'agit des demandes d'accueil émanant des parents qu'elles soient rencontrées ou pas. Intégrer autant que possible cette dimension dans les critères (ex. sur la base des taux d'occupation, d'un recueil d'informations ponctuel...dans l'attente de GIMA-PUB).

Les besoins d'accueil non exprimés : il s'agit des besoins d'accueil que des parents soit s'abstiennent de formuler ou ne sont pas en capacité de formuler. Ces situations se retrouvent principalement lorsque les parents sont confrontés à des barrières d'ordre social, économique et/ou culturel (linguistique, juridique - ex. parents sans papiers, habilités sociales, capacité à se projeter dans le temps, « je n'ai pas d'emploi donc ce n'est pas pour moi », enfants porteurs de handicap, travailleurs à temps partiels ou horaires flexibles, familles confrontées à des fermetures d'entreprises, allocataires sociaux...).

Sur cette base, le Comité recommande que les critères tiennent compte non seulement des taux de couverture mais aussi de la demande et des besoins non exprimés.

A cette fin, le Comité soutient les mesures suivantes :

Mesure 1. Fixer des objectifs précis en termes d'offre d'accueil subventionnée et non subventionnée et ce à l'échelon territorial de la commune.

Exemple d'objectifs en termes d'offre d'accueil qui pourrait être envisagé

- Taux de couverture communal accessibles PFP ONE : 33% (une place pour trois enfants)
- Taux de couverture communal global 50 % (une place pour deux enfants).

Rem. : il y a lieu de rappeler qu'une même place est souvent occupée par plusieurs enfants. En effet, en terme de taux de fréquentation de fréquentation (i.e. nombre d'enfants inscrits par rapport au nombre de places à un moment donné). La dernière estimation (janvier 2016) fixait celui-ci à 1,25 en moyenne dans le secteur subventionné par l'ONE.

Il en résulte :

- qu'un taux de couverture de 33% en places correspond à un taux de couverture en fréquentation de 41,25%
- qu'un taux de couverture en places de 50% (extrapolation pour les MANS vu l'absence de données disponibles) correspond à un taux de couverture en fréquentation de 62,5%.

Dans cette logique, il reste environ 37,5% de non-inscrits mais il importe de rappeler que l'objectif n'est d'atteindre un taux de couverture global de 100% mais d'offrir une place à tous les parents qui le demande (et donc de respecter le choix des parents qui ne souhaitent pas mettre leur enfant en milieu d'accueil) et de rencontrer in fine les besoins concrets des enfants et des familles.

Mesure 2. Développer des outils de mesure de la demande exprimée

Il s'agit de soutenir la mise en place du projet d'informatisation des demandes d'accueil (GIMA-PUB) et dans l'intervalle d'envisager des outils à plus court termes (prise en compte des taux de fréquentation, récolte annuelle d'information sur les refus d'inscription et listes d'attentes à un temps T,...).

Cette mesure doit permettre de mieux approcher le profil des familles et de leurs besoins d'accueil (composition familiale, temps d'accueil, mobilité,...).

Le Comité rejoint l'administration quant à la nécessité d'être attentif à la gestion de la fracture numérique et à l'importance d'inclure dans ces dispositifs une logique d'accessibilité (tant dans l'outil informatique, que dans le développement d'un travail en réseau avec les acteurs (secteur accompagnement ONE, CPAS, réseau associatif, ...) présents au plus près des familles en situation de précarité

S'agissant de la demande non-exprimée, le Comité met en évidence la garantie que constitue le fait de voir converger les taux de couverture sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mesure 3. Pour les territoires communaux ayant atteint les objectifs, l'accès aux programmations devrait être restreint (moyennant ajustements) afin de concentrer les moyens disponibles là où l'objectif n'est pas atteint.

Exemples d'ajustements envisageables :

- *Ajustement au plafond de 33 % de taux de couverture accessible PFP ONE* : pour les territoires où le taux de couverture global de 50% n'est pas atteint mais que les revenus médians sur le territoire de la commune sont insuffisants par rapport à la moyenne des PFP libre (non ONE). Cependant une offre plancher minimum (ex.10 %) hors PFP ONE pourrait être maintenue.

- *Ajustement aux plafonds de taux de couverture* : pour les territoires où il est établi que malgré des taux de couverture ayant atteint l'objectif il subsiste de manière durable un niveau de demandes exprimées non satisfaites (impacts navetteurs, zone d'attractivité économique, ...).

- Ajustement pour tenir compte des places bénéficiant de priorités (SEMA, hôpitaux, ...).

Mesure 4. Mieux prendre en compte l'adéquation entre le type de milieu d'accueil et les besoins du territoire concerné.

Exemples :

- Prévoir une priorité pour inciter à développer des places d'accueil (nouvelles ou existantes) à accessibilité sociale renforcée (cfr. halte-accueil sociale subsidiée par l'PNE) dans les zones où la demande générale exprimée est faible, les indices socio-économiques faibles et les taux de couvertures accessibles PFP inférieur à l'objectif de 33%. Ceci viserait à permettre via un travail en réseau l'émergence de besoins non exprimés. Le cas échéant, ces places devraient pouvoir bénéficier d'un investissement plus important en raison de leurs missions spécifiques.

- Favoriser la création de milieu d'accueil de petite taille (accueillant(e)s ou petits milieux d'accueil collectifs) dans les zones rurales à faible densité de population (éviter d'y imposer la création de grosse structure par ex en raison de l'exigence de création de minimum 18 places supplémentaires en MCAE).

- Faciliter, sur base volontaire, la transformation de maison d'enfants en crèche dans les zones où le taux de couverture subventionné est trop faible et ainsi éviter que l'investissement dans une nouvelle structure subventionnée ait pour effet de fragiliser les structures existantes. Il s'agit de favoriser le développement de l'accessibilité financière.

Mesure 5. A tout le moins pour les grandes villes (Bruxelles (RBC), Charleroi, Liège), prendre en compte la réalité des quartiers.

Dans la même logique que pour le passage au territoire communal, il s'agit de prendre en compte la réalité des besoins au plus proche de la population. En effet, dans une grande ville la situation de l'offre, des besoins exprimés et non exprimés peut varier fortement d'un quartier à l'autre.